

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal 05 décembre 2008.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 05 décembre 2008 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 28 points.

A la demande d'un Conseiller communal, un point supplémentaire a été ajouté à cet ordre du jour, en date du 11 décembre 2008.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Georges CORDIEZ qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Démission d'un Echevin – Acceptation

Pierre TACHENION entre en séance.

En date du 19 novembre 2008, Monsieur Jean-Louis ALLARD, Echevin, a transmis à l'administration communale sa lettre de démission de son poste d'échevin.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'accepter cette démission à la date d'aujourd'hui.

Le Bourgmestre intervient ensuite pour remercier Monsieur ALLARD pour ces deux années de précieuse collaboration. Il rappelle qu'un accord était intervenu dès le début de la législature par lequel Monsieur Vincent LOISEAU, pressenti pour être Echevin en raison du résultat des élections, acceptait de céder, pour une période de deux ans son poste à Monsieur Jean-Louis ALLARD qui pouvait de cette manière faire bénéficier le nouveau Collège de son expérience. Le Bourgmestre le remercie encore pour les compétences qu'il a pu mettre au service du Collège.

Le Conseil, unanime, accepte cette démission.

3. Pacte de majorité - Avenant – Adoption

Suite à cette démission que le Conseil communal vient d'acter, il convient d'adopter un avenant au pacte de majorité adopté le 04 décembre 2006. Cet avenant n° 1 au pacte de majorité est présenté par les groupes politiques Dourenouveau et MR. Le groupe Dourenouveau compte douze élus et le groupe MR, trois élus. L'avenant au pacte de majorité est signé par tous les conseillers communaux du groupe Dourenouveau et par deux conseillers du groupe MR parmi les trois formant le groupe. Cet avenant propose, comme deuxième échevin, en remplacement de Monsieur Jean-Louis ALLARD, démissionnaire, Monsieur Vincent LOISEAU, élu lors des élections communales du 08 octobre 2006 et installé en qualité de conseiller communal le 04 décembre 2006.

Monsieur LOISEAU ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi. Il est donc proposé, au Conseil communal, d'adopter l'avenant au pacte de majorité proposé par les groupes politiques Dourenouveau/MR et désignant Monsieur Vincent LOISEAU.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

4. Prestation de serment du nouvel Echevin

Monsieur LOISEAU est appelé à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

5. Attributions des membres du Collège communal – Communication

Le Bourgmestre communique la répartition des attributions des membres du Collège communal à partir du 16 décembre 2008 :

Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre : Police, Personnel, Finances, Commerce. Expansion économique, Logement, Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire.

Claudine COOLSAET, 1^{er} Echevin : Etat Civil, Population, Enseignement, Petite enfance, Patrimoine.

Vincent LOISEAU, 2^{ème} Echevin : Sports, Culture, Bibliothèque communale, Jeunesse, Plaine de jeux.

Yvon BROGNIEZ, 3^{ème} Echevin : Citoyenneté et Participation, Jumelages, Associations patriotiques, Noces d'Or.

Jacqy DETRAIN : 4^{ème} Echevin : Action Sociale, Solidarité, Politique de Prévention, Aînés, Coopération au développement, Cultes, Personnes à mobilité réduite.

Isabelle ABRASSART, 5^{ème} Echevin : Environnement, Mobilité, Qualité de vie, Santé, Fêtes, Service Incendie, Comités de Quartiers.

6. Changement chef de groupe du MR – Communication

Le Bourgmestre communique, à l'assemblée, le courrier de Monsieur Pierre CARTON, Président de la section MR de Dour signifiant que la charge de chef de groupe MR au Conseil communal est passée de Monsieur Alex TROMONT à Monsieur Yvon BROGNIEZ.

Le Bourgmestre ajoute, de surcroît, que Monsieur ALLARD devient, à dater de ce jour, Chef de groupe Dourenouveau au Conseil communal en remplacement de Monsieur Sammy VAN HOORDE qui va occuper d'autres fonctions au Centre sportif.

7. Lettre de Christel SICX – Communication

Le Bourgmestre communique, au Conseil communal, le contenu du courrier adressé par Madame Christel SICX au Conseil communal :

« A la demande de Monsieur Yvon HARMEGNIES, j'ai été candidate d'ouverture sur la liste PS lors des dernières élections communales.

Malheureusement celui-ci n'est plus là pour diriger le parti et malgré le respect que j'ai pour les anciens, je ne me sens plus à ma place dans le groupe PS actuel.

Je vous informe donc de ma volonté de, dorénavant, siéger en tant que conseillère communale indépendante.

Etant donné que je veux ce qu'il y a de mieux pour la population douroise, je n'hésiterai pas à soutenir les projets portés par la majorité actuelle ».

Point supplémentaire

- Démission de Madame Christel SICX du groupe politique PS – Mandats dérivés :

- Retrait

Monsieur TACHENION a demandé l'ajout d'un point suite à la déclaration de Madame SICX selon laquelle elle siègera désormais comme indépendante. Il rappelle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que l'élu qui quitte son groupe ne peut plus exercer ses mandats dérivés.

- Nouvelles désignations

Le Bourgmestre demande à Monsieur TACHENION de présenter les candidats proposés par le groupe PS en remplacement de Madame Christel SICX.

Pour le Centre de Santé Harmegnies Rolland, le groupe PS présente Nancy SOYEUR, pour ITRADEC, Monsieur Jean MICHEZ, pour la SCRL Le Logis dourois, Michel PAYEN, pour l'ASBL Centre sportif Elouges/Dour, Michel PAYEN, pour l'ASBL Dour Centre-Ville, Nancy SOYEUR, pour la Société terrienne de Crédit social du Hainaut, Patrick GALAZZI.

Le Conseil communal, unanime, prend acte de ces désignations.

Madame Nancy SOYEUR entre en séance.

Monsieur TACHENION demande la parole. Le texte de son intervention a été remis intégralement à la Secrétaire communale afin de le faire figurer au procès-verbal du Conseil communal :

« Cher Jean Louis,

bien qu'il nous incombe de respecter ce choix qui s'impose à toi puisque tu as, en honnête homme, décidé de respecter ta parole ;

bien que nous n'ayons pas à interférer sur cette décision qui t'honore beaucoup ; et bien que ta « carrière » politique ne s'arrête pas aujourd'hui (puisque tu continueras à livrer tes avis éclairés au sein du conseil communal), je voudrais te dire ces quelques mots en mon nom et, aussi, au nom de mes amis du groupe PS qui, j'en suis certain, partageront la teneur de mes propos.

Cher Jean Louis,

Nous n'avons pas toujours été d'accord l'un avec l'autre depuis que nous nous connaissons. Mais c'est la configuration et l'évolution de la vie politique douroise qui en ont décidé ainsi, je dirais, un peu à notre place...

Depuis que nous nous côtoyons au conseil communal de Dour (je rappelle au passage que j'aurai 20 ans de présence au Conseil communal le premier janvier prochain et tu étais déjà là depuis une mandature, ce qui de manière plutôt affectueuse m'a permis de te traiter l'autre fois de vieux briscard ! !), rien ne nous a jamais empêché d'aborder sur le fond en toute loyauté et en toute sérénité toutes ces grandes questions qui touchent à l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

On n'a pas toujours été d'accord – je l'ai dit - mais on ne peut pas vraiment dire non plus que nous nous soyons disputés souvent !

C'est d'ailleurs symptomatique, tu figures parmi les rares membres du conseil (et c'était là même chose quand nos rôles étaient inversés, moi dans la majorité, toi dans l'opposition ; ton parcours montre finalement

que les choses sont en fin de compte bien éphémères en politique) avec qui j'ai souvent pris du plaisir à poursuivre l'une ou l'autre discussion en marge des réunions du conseil communal ou, ailleurs, alors qu'il nous arrivait de nous rencontrer dans telle ou telle manifestation.

C'est comme ça ! Il est des gens avec qui on aime bien parler, sans dire pour autant devenir « amis » pour reprendre un mot que j'ai beaucoup (trop) souvent entendu prononcer ces derniers temps et qui, dans la bouche de certains, a vraiment bien peu de signification ! Car, l'amitié c'est évidemment bien autre chose...

Cher Jean Louis,

Ta connaissance des dossiers, tes compétences techniques (oserai-je dire) naturelles, ton envie de bien faire les choses, ton humilité aussi et ton ouverture d'esprit ont toujours fait de toi un interlocuteur de choix qui, par sa capacité d'analyse et son bon sens, suscite la remise en question, exercice difficile dans lequel – je crois- tu n'as jamais refusé de verser.

Sans jamais avoir travaillé avec toi, je me suis souvent dit : « dans le fond, ça doit quand même être précieux d'avoir un type comme Jean Louis Allard dans un collège échevinal » !

N'est-ce pas Mr le Bourgmestre ? Jean-Louis Allard est, en effet, rarement à côté de la plaque ! Et je comprends que vous lui ayez demandé de faire un bout de chemin dans votre équipe au collège.

Bien plus, je constate que vous n'avez pu le remplacer puisque, malgré vos nombreux cumuls et toutes aussi nombreuses attributions au sein du collège (finances, police, sécurité, logement,...outre celle de bourgmestre) vous avez décidé de reprendre à votre compte les lourdes compétences de Jean Louis Allard que sont : les travaux, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Plutôt que de les confier à Vincent Loiseau que je félicite au passage...

Monsieur le Bourgmestre,

Alors qu'un homme de valeur, un homme d'honneur quitte son poste par respect de la parole donnée, voilà qu'au même moment, lors d'une même séance du conseil communal, une conseillère communale, Christel Sicx, qui avait fait le choix d'être sur notre liste et à qui le PS avait « ouvert » sa liste en lui donnant une place utile au détriment d'autres camarades, voilà que cette candidate d'ouverture envers qui les électeurs du PS ont placé toute leur confiance jusqu'à la faire élire, voilà qu'une élue qui n'est pas propriétaire de ses voix, (contrairement à ce qu'elle semble penser) voilà donc que cette élue montre la voie à ne pas suivre en faisant déclaration d'indépendance sous de fallacieux prétextes plutôt que de tirer sagement les conséquences de ses états d'âme et de son flagrant désintéressement pour la vie politique de sa commune. Cette vie politique communale ne se résume pas à entretenir des amitiés « ambiguës » avec tout le monde et, en tous les cas, elle impose de savoir assumer ses choix jusqu'au bout de manière responsable et honnête.

Ma chère Christel, tu m'as récemment envoyé un SMS pour me dire : « ne m'en veux pas ! ». Rassure toi, je n'ai pas envie de me disputer avec toi. Je te dis seulement que tu n'en sors certainement pas grandie et qu'hélas tu contribues à ternir le fonctionnement démocratique de nos institutions.

Je suis persuadé que les Dourois n'oublieront pas tous ces épisodes qui, depuis deux ans dans notre commune, ont court circuité le résultat des élections !

Mais je m'en voudrais de polémiquer avec toi car j'éprouve personnellement un certain soulagement, partagé par les membres du groupe PS qui se retrouvent ainsi unis en famille !

Ce soulagement aurait été mieux accompli si tu avais décidé de démissionner par respect pour ceux qui croient encore au mot « démocratie ».

En tous les cas, pour notre part, je peux dire que si des candidats d'ouverture viennent encore frapper à notre porte à l'avenir, nous serons particulièrement attentifs à la fiabilité de ces candidats, à la pureté de leurs intentions et à la qualité de leurs idées et de leur sens de l'éthique !

Pour en terminer, je salue Yvon Brogniez, qui devient chef de groupe MR... Un groupe dont je constate que, depuis un certain temps, il est le seul représentant à encore siéger au conseil communal. Je lui souhaite bonne chance malgré tout dans cette tâche... ardue et difficile ! »

8. Procès-verbal de vérification de caisse du receveur communal au 30 septembre 2008

La vérification de caisse du Receveur communal au 30 septembre 2008 a été réalisée par le Bourgmestre, Monsieur Carlo DI ANTONIO, le 06 novembre dernier.

Monsieur DI ANTONIO a pu constater la concordance des soldes des comptes particuliers financiers avec ceux des extraits de comptes et des avoirs en espèces.

Aucune remarque n'est donc émise à ce sujet et aucun vote n'intervient.

9. Délivrance de sacs poubelle « Dour » - Prix préférentiel – Modification – Approbation

Suite à la décision du Conseil communal établissant une redevance sur la délivrance des sacs poubelle et fixant le nouveau prix de vente de ces sacs de la manière suivante :

- 0,45€ par sac poubelle d'une contenance de 30 litres
- 0,75€ par sac poubelle d'une contenance de 60 litres
- 0,93€ par sac poubelle d'une contenance de 100 litres

le Collège propose de revoir le prix préférentiel pour les sacs poubelle « Dour » délivrés par les services de l'Administration communale aux commerçants dépositaires en fixant les nouveaux prix de la manière suivante :

- 0,42€ par sac poubelle d'une contenance de 30 litres
- 0,72€ par sac poubelle d'une contenance de 60 litres
- 0,90€ par sac poubelle d'une contenance de 100 litres

Ce point est approuvé à l'unanimité.

10. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés + redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle – Communication

Le 17 novembre dernier, le Conseil communal adoptait deux règlements, l'un relatif à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (alors intitulée « taxe communale sur l'enlèvement des immondices ») ainsi qu'un règlement fixant la redevance sur la délivrance de sacs poubelle, lequel prévoyait, notamment, une distribution de sacs poubelle et fixait le nombre distribué à chaque catégorie de ménage.

Les services de tutelle, en l'occurrence la Direction générale des Pouvoirs locaux, ont demandé, lors d'une communication téléphonique, certaines adaptations dans la présentation des textes qui ne modifient pas le fond des règlements adoptés par le Conseil communal mais uniquement, sous certains aspects, la forme. C'est ainsi que les adaptations qui ont dû être apportées sont les suivantes :

- l'intitulé du règlement de la taxe communale sur l'enlèvement des immondices a dû être modifié comme suit : « taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ».
- l'article 4 du règlement de la redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle relatif au nombre de sacs distribués d'office a dû être supprimé et incéré dans le règlement de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (article 5).
- de plus, les termes « distribution gratuite de sacs poubelle » sont remplacés par « sont inclus dans le montant de la taxe forfaitaire pour les ménages, un nombre de sacs prépayés » dans le règlement de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (article 5).

Ces modifications, pour rappel, ne remettent pas en cause les taux proposés ni la manière dont les sacs seront distribués mais simplement la terminologie ou la présentation de ces différents éléments ; c'est donc une communication au Conseil communal.

Monsieur MICHEZ demande la parole et souhaite savoir si dès lors les sacs ne seront plus distribués qu'après paiement de la taxe puisque l'on parle de sacs prépayés.

Le Bourgmestre répond que l'an dernier, la tutelle avait interdit à l'administration communale de pratiquer de cette manière et que, dès lors, les sacs seront distribués en même temps à tous les redevables, qu'ils aient payé ou non et ce, primo, afin de les inciter à ne pas créer de dépôts sauvages et deuxièmement, en sachant que de toute manière cette taxe sera recouvrée par toute voie de droit par le receveur en cas de non paiement.

11. ITRADEC - Adaptation des souscriptions des associés communaux au capital social

En date du 12 juin 2008, l'intercommunale ITRADEC adressait, à l'Administration communale, un courrier l'informant que le Conseil d'Administration avait décidé d'appeler la libération complète du capital souscrit par les communes, soit pour les 23 communes associées un montant de 89.962€ au total. La commune de Dour détient 18 parts de 10.000FB, soit 180.000FB, dont 45.000FB ont été libérés. Reste donc à libérer la somme de 145.000FB. Au 1^{er} décembre 2002, suite au passage à l'euro, les montants précités ont été convertis de la manière suivante : le montant souscrit s'élevait à 4.462,08€, soit 18 parts de 247,89€. Le montant libéré s'élevait alors à 1.115,52€ et le montant à libérer à 3.346,56€. Suite au calcul effectué par l'intercommunale, la commune reste redevable de la somme de 3.348€, soit une différence de 1,44€ par rapport à ce qui est repris à l'inventaire communal. Il est donc nécessaire d'adapter les chiffres et de souscrire un complément de 0,11€ par part sociale soit un total de 18 x 0,11, soit 1,98€, ce qui permet de libérer ainsi le solde de la souscription au montant de 3.348€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

12. Eglise protestante de Dour – Budget 2009 – Approbation

Le budget de l'église protestante de Dour pour l'exercice 2009 se clôture par un total de dépenses de 11.764€ financé à concurrence de 9.705,03€ de supplément communal.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

13. Fabrique d'église Notre-Dame de Wihéries – Modification budgétaire n° 1 ex.2008 – Approbation

Cette modification budgétaire porte sur une augmentation nette des dépenses de 32€ compensée par une majoration de recettes équivalente. Aucune intervention complémentaire de la commune n'est sollicitée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

14. Allocation de fin d'année 2008 – Approbation

En vertu des dispositions du statut pécuniaire accordant au personnel une allocation de fin d'année et en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 590 du 03 décembre 2008 de Monsieur le Ministre de la Fonction publique, le calcul de celle-ci peut être effectué de la manière suivante : la partie forfaitaire s'élève, pour 2008, à 332,79€ et la partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution du mois d'octobre de l'année considérée. Ce point est approuvé à l'unanimité.

15. Vente d'une parcelle de terrain sise rue César Depaepe – Décision définitive

En date du 09 juin 2008, le Conseil communal décidait du principe de la vente de ce terrain de gré à gré sans publicité au profit du Logis dourois et ce dans le cadre du programme communal de l'ancrage du logement 2007-2008. Le prix de vente de ce terrain s'élève à 85.000€ alors que l'estimation réalisée par le receveur de l'enregistrement s'élevant à ± 99.741,25€. Cependant, étant donné que cette vente s'inscrit dans le programme d'ancrage du logement, le Collège a décidé de proposer au Conseil communal de vendre au prix de 85.000€.

Monsieur MICHEZ demande ce qu'il en est du paiement de l'indemnité d'éviction à verser au fermier et à quel montant elle s'élève.

Le Bourgmestre répond que c'est effectivement la commune qui doit la payer puisqu'elle doit vendre son terrain libre d'occupation et que le prix fixé est de 1.965€.

Monsieur MICHEZ demande encore si ces terrains ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre du Parc naturel des Hauts-Pays contrairement à ce qui est indiqué dans le projet d'acte.

Cet élément sera vérifié.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

16 . Ordonnances de police – Ratification

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

Ordonnance du	Demandeur	Objet	Durée
24 septembre 2008	Fédération des Jeunes Agriculteurs des Hauts-Pays	En raison de l'organisation de diverses festivités sur les prairies de Monsieur Yvon Vandewinckel le long de la Chaussée de Belle-Vue. Deux panneaux de signalisation routière « Fête Locale » seront placés sur la RN 552 à proximité de la Chaussée de Belle-Vue. L'organisateur devra prévoir un « fléchage » pour le parking et le chapiteau afin d'empêcher le stationnement « sauvage » aux abords du site. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux « Festivités Locales » à la rue d'Elouges (RN 552) de part et d'autre du carrefour avec le chemin de Belle-Vue.	A partir du 26 septembre 2008 jusqu'au 28 septembre 2008.
24 septembre 2008	ASBL Equi Dour Stables	En raison d'une bénédiction de chevaux dans le cadre de la fête de la Saint-Hubert avec déplacement aller et retour des chevaux, entre le manège et la place Verte. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Verte à Dour. Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation et les signaux requis (E3, C3) seront placés par les organisateurs. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens, sur l'accès latéral de la place Verte. Pour le déplacement des cavaliers entre le manège et la place Verte (rue H. Pochez, rue place Verte), ainsi que	Le 05 octobre 2008 entre 11h00 et 14h00.

pour le retour, les cavaliers devront se conformer au règlement général sur la police de la circulation routière. Les organisateurs devront procéder au nettoyage de la place Verte, immédiatement après la manifestation.

25 septembre 2008	Monsieur Didier Cruyppeninck	En raison d'une bénédiction de chevaux dans le cadre de la fête de la Saint-Hubert, qui se déroulera comme suit : 09h30 : réunion des cavaliers et attelages au « Haras de la Forge » ; Déplacement vers la place de Blaugies ; 10h30 : bénédiction et distribution de petits pains sur la place de Blaugies ; Promenade guidée et retour au « Haras de la Forge » ; Concert apéritif par la fanfare de Blaugies. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de Blaugies, ainsi que dans la Voie Blanche (excepté riverains, véhicules des services d'ordre et de secours). La déviation des véhicules, carrefour Voie Blanche et rue Sausette, se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes. Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation (C3, E1 et F41). Cette signalisation sera fournie par le service des Travaux et sera posée par les soins et aux frais de l'organisateur.	Le 05 octobre 2008 entre 08h00 et 12h30.
29 septembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de Boussu n°220. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure. La circulation se fera par demi chaussée.	A partir du 06 octobre 2008 pour une durée de 5 jours.
01 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison d'une formation, relative à un examen pratique sur le parking de la Grand Place (côté rue de la Drève). Le stationnement sera interdit sur les 2/3 des emplacements de stationnement. La circulation des véhicules sera autorisée le long de zone délimitée (sur la droite), afin d'accéder au dernier tiers des emplacements de stationnement se trouvant côté Grand Place.	Le 09 octobre 2008 de 08h00 à 16h00.
02 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'abaissement de bordures à Dour, Avenue V. Regnard n°121. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30km/heure.	Le 06 octobre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables.
02 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage à Dour, rue de Là-Haut	Le 20 octobre 2008, pour une durée de 5

		n°157 et n°159. Si une traversée de voirie doit être effectuée, elle se fera par demi chaussée. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	jours ouvrables.
02 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à Dour, rue de la Frontière, entre le n°206 et l'Ecole communale maternelle. Si une traversée de voirie doit être effectuée, elle se fera par demi chaussée. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	A partir du 13 octobre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables.
02 octobre 2008	La société TRAVOCO	En raison des travaux de pose de conduites de gaz, en accotement de voirie, à Dour, rue de Bavay (tronçon compris entre la rue de la Frontière et le n°27 de la rue de Bavay). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il sera interdit de dépasser.	A partir du 1 ^{er} octobre 2008 pour une durée approximative d'un mois.
03 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage à Dour, rue Victor Delporte n°148. Si une traversée de voirie doit être effectuée, elle se fera par demi chaussée. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	A partir du 13 octobre 2008 pour une durée de 5 jours ouvrables.
06 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage à Dour, rue A. Patte n°97. Si une traversée de voirie doit être effectuée, elle se fera par demi chaussée. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/heure.	A partir du 20 octobre 2008 pour une durée de 5 jours ouvrables.
10 octobre 2008	Monsieur Rémy BERNIER	En raison d'un placement d'un échaffaudage à Dour, rue des Honnelles n°26 en vue d'effectuer des travaux de réfection de la façade. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, à hauteur de l'immeuble concernée, de part et d'autre de la chaussée, et sur une distance de 20 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.	Entre le 15 et le 30 octobre 2008, pour une durée de 15 jours.

13 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison de l'organisation de la journée intitulée « Place aux Enfants », le samedi 18 octobre 2008. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies communales et la RN 549, afin d'assurer la sécurité des enfants. Des panneaux de signalisation (C43) seront implantés aux différentes entrées de l'entité ainsi qu'aux endroits jugés utiles. Une signalisation conforme à celle prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, sera implantée aux endroits adéquats par le service des Travaux de l'administration communale.	Le samedi 18 octobre 2008 de 08h00 à 13h30.
14 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de réparation nécessitant une ouverture en bord de chaussée à Dour, rue de Ropaix n°59. Les travaux seront exécutés de jour avec occupation partielle de la chaussée par du matériel ou des déblais. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h. La circulation se fera par demi chaussée et sera réglée par des feux lumineux de circulation du système tricolore.	A partir du 27 octobre 2008 et pour une durée de 3 jours.
14 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison de l'organisation d'une kermesse sur la place Verte. L'arrêt et le stationnement seront interdits. Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation et les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés par les soins du service travaux de la commune. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.	Du mercredi 25 octobre 2008 à 08h00 au lundi 03 novembre 2008 à 05h00.
15 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison de l'occupation d'une kermesse sur la place Verte, le marché hebdomadaire organisé au même endroit doit être déplacé sur la rue place Verte (tronçon compris entre la rue H. Pochez et la rue du Coron), ainsi que sur les emplacements de stationnement des bus, et sur la partie de la place Verte située face à la rue du Rossignol. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Verte, ainsi que sur les emplacements de stationnement des bus. La circulation sera limitée à 30km/h à partir du carrefour rue place Verte et rue H. Pochez jusqu'au centre « CEFOP ». Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation sur la place Verte et sur la place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez). Le marché sera délimité le long des emplacements des bus par des	Le lundi 27 octobre 2008

		barrières Nadar afin de sécuriser les passants et les commerçants. Durant le marché, les bus de la TEC seront déviés par les rues adjacentes afin de retrouver leur itinéraire normal.	
21 octobre 2008	Société Athoise de Travaux S.A.	<p>En raison des travaux d'amélioration et d'égouttage à Dour, rue E. André, rue F. André, rue P. Pastur. A partir du 03 novembre 2008 jusqu'au 07 novembre 2008, au carrefour formé par la rue du Commerce et rue P. Pastur : La rue du Commerce sera barrée sur toute sa largeur et la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place aux carrefours suivants : carrefour formé par la rue R. Tachenion (RN553) et la rue d'Elouges (RN552), carrefour formé par la rue du Plat Pied et la rue d'Elouges (RN552), carrefour formé par la rue de la Marlière et la rue d'Elouges (RN552), carrefour formé par la rue de la Chapelle (RN553), la rue du Commerce (RN533) et la rue des Andrieux. La déviation s'effectuera donc par la rue d'Elouges (RN552) et la rue des Andrieux. Afin de permettre la fluidité de la circulation et le croisement des véhicules dans la rue des Andrieux, des feux lumineux du système tricolore seront placés au niveau du carrefour formé par la rue des Andrieux et la rue de la Chapelle et au niveau du carrefour formé par la rue des Andrieux et la rue du Chauffour. Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres dans la rue des Andrieux, à partir du carrefour formé par cette rue et par la rue du Commerce (signal E1).A partir du 03 novembre 2008 jusque la fin des travaux, dans la rue P. Pastur (tronçon compris entre la rue du Commerce et la rue François André). La circulation sera interdite, le stationnement sera interdit, la circulation sera déviée par la rue du Commerce, la rue des Andrieux et la rue F. André.Entre le 12 novembre 2008 et le 21 novembre 2008, le carrefour formé par la rue Paul Pastur et la rue F. André sera interdit à la circulation. La déviation se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.</p> <p>A partir du 05 janvier 2009 jusque la fin des travaux, dans la rue F. André (tronçon compris entre la rue du Commerce et la rue François André). La circulation sera interdite, le stationnement sera interdit, la circulation sera déviée par la rue des Andrieux, la rue</p>	<p>A partir du 03 novembre 2008 jusqu'au 07 novembre 2008</p> <p>A partir du 03 novembre 2008 jusqu'à la fin des travaux</p> <p>Entre le 12 novembre 2008 et le 21 novembre 2008</p> <p>A partir du 05 janvier 2009 jusque la fin des travaux.</p>
28 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue A. Patte n°97. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la	A partir du 30 octobre 2008 et jusque la fin des travaux.

		chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30km/h. La déviation des véhicules se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes, à partir du carrefour formé par les rues Saint-Louis, warne et Alexandre Patte.	
29 octobre 2008	L'Administration communale de Dour (Annule et modifie l'ordonnance prise en date du 14 octobre 2008)	En raison de l'organisation d'une kermesse sur la place Verte. Attendu que les installations de la kermesse devront être démontées avant le lundi 10 novembre 2008 à 05h00, afin de permettre l'installation du marché hebdomadaire. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la place Verte à dour, du mercredi 29 octobre 2008 à 08h00 jusqu'au lundi 10 novembre 2008 à 05h00. Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation et les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés par les soins du service des travaux de la commune. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.	Du mercredi 29 octobre 2008 à 08h00 jusqu'au lundi 10 novembre 2008 à 05h00..
29 octobre 2008	L'Administration communale de Dour (Annule et modifie l'ordonnance prise en date du 15 octobre 2008-Art.1)	En raison de l'organisation d'une kermesse, le marché hebdomadaire organisé au même endroit doit être déplacé sur la rue place Verte (tronçon compris entre la rue H. Pochez et la rue du Coron), ainsi que sur les emplacements de stationnement des bus, et sur la partie de la place Verte située face à la rue du Rossignol. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir du carrefour rue place Verte et rue H. Pochez jusqu'au centre « CEFOP ». Des barrières Nadar seront disposées (dès 06h00, le lundi matin) de manière à interdire toute circulation sur la place Verte et sur la place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez). Le marché sera délimité le long des emplacements des bus par des barrières « Nadar » afin de sécuriser les passants et les commerçants. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés par les soins du service des Travaux de l'Administration communale. Les signaux de stationnement interdit seront placés dès le vendredi avec mention de la date d'interdiction. Durant le marché, les bus de la TEC seront déviés par les rues adjacentes afin de retrouver leur itinéraire normal.	Le lundi 03 novembre 2008
29 octobre 2008	FABRICOM GTI (SUEZ)	En raison des travaux de fondation en vue de l'implantation d'un pylône GSM, à Dour,	A paratir du 03 novembre 2008 pour

		sur le parking jouxtant la Grand-Place (côté gauche par rapport au sens rue de la Drève vers l'accès piétonnier à la Grand-Place), à l'emplacement actuel d'un poteau d'éclairage public. La circulation des véhicules ainsi que l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier	une durée de 5 semaines.
30 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à Dour, rue V. Caudron n°11. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h et se fera par demi chaussée.	A partir du 05 novembre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux.
30 octobre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, à Dour, rue V. Delporte n°219. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h.	A partir du 06 novembre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux.
03 novembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'abaissement de bordures, à Dour, rue Moranfayt n°174. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h.	A partir du 14 novembre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusque la fin des travaux.
03 novembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'abaissement de bordures, à Dour, rue des Vainqueurs n°90. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30 km/h.	A partir du 12 novembre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusque la fin des travaux.
03 novembre 2008	L'Olympique Blaugies Jogging, représenté par Monsieur Claude DEROUX	En raison de l'organisation du « 25 ^{ème} Jogging du Cœur » au départ de la place du Joncquois à Blaugies. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur et le long de la place du Joncquois, ainsi que dans les rues du Joncquois, de la Frontière. A cette fin, des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation aux endroits concernés. La déviation des véhicules dans la rue de la Frontière se fera par la rue Saussette, rue de Ropaix et rue Planche Cabeille et la rue Baudinchamps, rue Canarderie et place Saint-Aubin.	Le samedi 15 novembre 2008 à partir du 13h00 et jusqu'à la fin des activités sportives.
10 novembre 2008	Madame Annie LETOR	En raison de la réservation d'un emplacement de stationnement, face au domicile sis rue Pairois n°60 b à 7370 Dour, afin d'effectuer un déménagement. Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres, excepté un camion de déménagement. Le stationnement alterné semi mensuel s'effectuant du côté des immeubles portant un n° pair du 16 au	Le samedi 22 novembre 2008 de 08h00 à 11h00.

		31 du mois.	
12 novembre 2008	FABRICOM GTI	En raison des travaux de remplacement de raccordement à Dour, rue A. Patte n°16, 18, 28, 30, 32, 38, 48, 52, 56, 58, 64, 66, 80, 1, 5, 31, 59, 61, 83, 91, 93, 101. Si une traversée de voirie doit être effectuée, elle se fera par demi-chaussée. La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30km/h. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier, et de part et d'autre de la chaussée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation se fera par demi chaussée.	A partir du 17 novembre 2008 jusqu'au 24 novembre 2008
19 novembre 2008	Monsieur Jean-Pierre FREJEAN	En raison de travaux de rénovation de la toiture de son habitation sise rue d'Elouges, 32 à Dour, l'intéressé sollicite l'autorisation de placer des matériaux, sur l'accotement en saillie face à son habitation. Il précise que ceux-ci ne gêneront pas la circulation. Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres, sur l'accotement en saillie face au n°32.	A partir du 17 novembre 2008 et pour une durée d'un mois.
19 novembre 2008	Madame Stéphanie GALLEZ	En raison d'une réservation d'un emplacement de stationnement à Dour, rue C. Moury, face au n°88 afin d'effectuer un emménagement. Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres.	Le samedi 22 novembre 2008 entre 08h00 et 16h00.
19 novembre 2008	Le Centre Culturel de Dour	En raison de l'organisation du « 2 ^{ème} week-end dédié à la personne handicapée » à Dour. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ; le stationnement sera interdit sauf pour les personnes handicapées dans la rue du Marché (tronçon compris entre la rue de la Drève et la rue de la Tannerie).	A partir du vendredi 21 novembre 2008 à 17h00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2008 à 20h00.
19 novembre 2008	L'asbl Centre Sportif de Dour/Elouges	En raison des festivités de « Dour On Ice », une patinoire couverte sera installée sur la place Verte. Différentes activités seront animées en collaboration avec diverses associations douroises. Le stationnement sera interdit sur la place Verte du lundi 24 novembre 2008 à 14h00 après l'organisation du marché jusqu'au lundi 12 janvier 2009 à 20h00, durant la manifestation « Dour on ice ». Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens. Le parking de l'école de Moranfayt sera accessible du samedi 20 décembre 2008 à 07h00 jusqu'au dimanche 21 décembre 2008. Une dérogation à l'heure de fermeture des cafés sera instaurée les samedis 06, 13 et 20 décembre 2008 à l'occasion de la manifestation « Dour on ice ». Le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2008, à	Du lundi 24 novembre 2008 à 14h00 jusqu'au lundi 12 janvier 2009 à 20h00.

	l'occasion des festivités « le père Noël est un rockeur », un chapiteau sera dressé. Toutes les précautions en matière d'incendie devront être prises.	
--	--	--

Ces ordonnances sont ratifiées à l'unanimité.

17. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :

Suite aux demandes introduites par différents riverains, il est proposé d'adopter quatre règlements complémentaires interdisant le stationnement aux endroits suivants :

17.1. Rue du Moulin Mollet 25 – Marquage d'une ligne jaune discontinue

1°) dans la rue du Moulin Mollet, le long du n° 25 sur une distance de cinq mètres.

17.2. Rue du Chêne Brûlé 99 – Marquage d'une ligne jaune discontinue

2°) dans la rue du Chêne Brûlé, du côté impair, le long du n° 99, sur une distance de six mètres.

17.3. Rue Aimeries n°s 19 et 32 – Marquage d'une ligne jaune discontinue

3°) dans la rue Aimeries :

- du côté pair, le long du n° 32 sur une distance d'un mètre cinquante

- du côté impair, à proximité du n° 19 sur une distance de six mètres.

17.4. Rue du Roi Albert à l'opposé du garage attenant au n° 3 – Marquage d'une ligne jaune discontinue

4°) dans la rue du Roi Albert, du côté pair, à l'opposé du garage attenant au n° 3, sur une distance de cinq mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Ces quatre règlements sont approuvés à l'unanimité.

17.5 Rues : Sainte-Catherine – de la Gayolle – Sentier du Rouge Bonnet : marquage et signalisation dans les rues à contresens pour les cyclistes

Afin de permettre aux cyclistes venant de la cité des Chevalières de rejoindre plus aisément le sentier des Haiwis en empruntant certaines rues à sens unique, il est proposé d'adopter les trois règlements suivants :

dans la rue Sainte-Catherine : dans le sens interdit existant entre les rues du Chêne Brûlé et des Fondvarts, les cyclistes sont admis à contresens

dans la rue de la Gayolle : dans le sens interdit existant entre le sentier du Rouge Bonnet et la rue Sainte-Catherine, les cyclistes sont admis à contresens

dans le sentier du Rouge Bonnet : dans le sens interdit existant entre le n° 34 et la rue de la Gayolle, les cyclistes sont admis à contresens

aux débouchés de ces rues, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux adéquats et les marques au sol appropriées.

Ces règlements sont approuvés à l'unanimité.

18. Désignation d'un responsable des « gardiens de la paix »

En fonction de la loi du 15 mai 2007 relative à la création d'un service de gardiens de la paix au départ du service de Prévention et de Sécurité et des APS et suite à la décision du Conseil communal du 17 décembre 2007 créant ce service, il y a lieu, à présent, de désigner un fonctionnaire responsable chargé de diriger ce service et d'en définir les missions.

Le Collège propose de désigner Monsieur Jamal KASSEM en qualité de fonctionnaire responsable chargé de diriger ce service et de définir les missions de ce service comme suit :

1°) la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;

2°) l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;

3°) l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;

4°) l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.

Les citoyens peuvent déposer plainte contre le service des gardiens de la paix auprès du Bourgmestre, par lettre recommandée, adressée au Collège communal.

Monsieur MICHEZ demande pourquoi le Collège ne fait pas application de la possibilité de désigner les gardiens de la Paix comme agent constatateur et souhaite savoir si, de plus, ils ont suivi la formation nécessaire à leur statut de gardien de la Paix.

Le Bourgmestre répond que le fait de les désigner comme agent constatateur est une possibilité envisageable mais ils ne sont pas tous dans les conditions de diplôme adéquates pour accéder à cette

fonction. De plus, une formation serait nécessaire. Celles-ci ne sont pas encore organisées à ce jour. Parallèlement, le Collège a introduit une demande de points APE pour pouvoir engager un agent constatateur et il attend la réponse du pouvoir subsidiant. Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

19. Marché de fournitures – Attribution du marché (montant de l'offre dépassant de plus de 10 % celui de l'estimation) – Ratification :

- Fourniture d'une déboueuse/hydrocureuse pour le service des travaux communaux

Le 09 juin dernier, le Conseil communal approuvait le projet d'acquisition d'une déboueuse/hydrocureuse pour le service des travaux au montant de 169.400€ TVA comprise.

Suite à la délibération du 05 décembre 2008 par laquelle le Collège décide d'attribuer ce marché de fourniture au montant de 227.528,40€ TVA comprise, il y a lieu, puisque cette acquisition, après attribution du marché, dépasse de plus de 10% celui de l'estimation de la dépense, de ratifier la délibération du Collège décidant d'attribuer ce marché au montant de l'offre précitée. Pour rappel, les crédits appropriés ont été adaptés en dernière modification budgétaire. Cette dépense est financée par un emprunt à souscrire. Ce point est approuvé à l'unanimité.

20 IEH - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2008

Suite au courrier du 17 novembre dernier provenant de l'intercommunale IEH, soumettant, au Conseil communal, l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre prochain, en l'occurrence :

1. Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation annuelle
2. Recommandations du Comité de rémunération
3. Nominations statutaires,

il est proposé, au Conseil communal, d'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour, en l'occurrence, l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

21. IGH - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2008

De la même manière, l'administration communale a reçu un courrier du 17 novembre 2008 de l'intercommunale IGH sollicitant l'approbation du Conseil communal sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 17 décembre 2008, en l'occurrence, l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver cette évaluation annuelle du plan stratégique 2008.

Monsieur DETRAIN demande la parole et souligne que ces désignations concernant IEH et IGH sont importantes puisqu'une partie des activités de ces intercommunales sera transférée à la société NETWAL.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

22. Intercommunale ITRADEC - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2008

Par un courrier du 14 novembre 2008, l'intercommunale ITRADEC invite le Conseil communal à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre prochain, en l'occurrence :

1. Désignation des scrutateurs
2. La démission et le remplacement de deux administrateurs – Ratification
3. Recommandations à l'Assemblée générale pour la fixation des jetons de présence attribués aux administrateurs à dater du 1^{er} juillet 2008 – Décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2008 – Rectificatif
4. Evaluation annuelle du plan stratégique et prévisions financières pour l'exercice 2009
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée.

Ces points sont approuvés à l'unanimité.

23. IDEA - Assemblée générale du 17 décembre 2008

Le 14 novembre 2008, l'IDEA adressait, à l'Administration communale de Dour, un courrier l'invitant à solliciter l'avis du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2008, en l'occurrence :

1. Approbation de l'évaluation 2008 du plan stratégique 2008-2010
2. Approbation de l'affiliation au 1^{er} janvier 2009 de la commune de Dour au secteur « propreté publique » pour les activités de gestion de ses collectes sélectives et l'augmentation du capital y afférente, à savoir 2.231 parts à 25€, soit 55.775€
3. Approbation des modifications statutaires.

Le Conseil communal est invité à se positionner sur chacun des points de l'ordre du jour.

Ces points sont approuvés à l'unanimité.

24. IPFH – Assemblée générale du 19 décembre 2008

La commune a reçu un courrier daté du 19 novembre 2008 de l'intercommunale IPFH demandant que le Conseil communal se positionne sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre prochain, en l'occurrence, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ou non :

1. l'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010

Ce point est approuvé à l'unanimité.

25. IRSIA – Assemblée générale du 22 décembre 2008

Par courrier du 20 novembre 2008, l'IRSIA nous informait que l'Assemblée générale ordinaire se tiendrait le lundi 22 décembre prochain. Le point porté à l'ordre du jour de cette réunion est le budget de l'exercice 2009. Il est donc proposé, au Conseil communal, de prendre position sur ce point de l'ordre du jour et d'approuver ou non le budget de l'exercice 2009 présenté par l'IRSIA.

Le Bourgmestre demande à Madame PRZYBYLOWICZ, administratrice auprès de l'IRSIA, si elle n'a aucune information complémentaire à apporter à ce sujet.

Madame PRZYBYLOWICZ répond qu'elle pense que l'on peut avoir confiance en l'avenir, que les responsables et le comité de direction en particulier actuel de l'IRSIA suivent la situation de très près et veillent à contenir la situation financière de l'intercommunale.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

VENTIS – Projet d'extension du parc éolien - Information

Le Bourgmestre invite ensuite Monsieur Pierre MAT représentant la société VENTIS à exposer un nouveau projet d'extension du parc éolien, (phase II) visant à prévoir trois éoliennes supplémentaires. Il cède ensuite la parole à Monsieur MAT qui expose les grandes lignes du projet.

In fine, le projet pourrait être constitué de la manière suivante :

- une éolienne appartenant à la société VENTIS
- une éolienne appartiendrait aux communes de Dour et Quiévrain
- une éolienne serait une éolienne citoyenne à laquelle les habitants de Dour et de Quiévrain pourraient souscrire des parts.

Différents conseillers, à savoir Monsieur MICHEZ, Monsieur GALAZZI, Madame PRZYBYLOWICZ interviennent et posent quelques questions à Monsieur MAT sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.